

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 20h30**

Présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, M. ALLAIN Serge, M. BAILLARD Christophe, Mme BRIAULT Odile, Mme BRILLANT Elodie, M. CHEVAL Dominique, M. COSTILS Romain, M. COUENNE Michel, M. FOUSSE Jean-Luc, Mme LEHOT Elodie, M. MALHERBE Stéphane, M. MANIGUET Julien, M. RENOUEVEL Aurélien

Procuration(s) : 0

Etai(ent) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BAILLARD Christophe

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2022

Mme le Maire soumet pour approbation, au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

VOTE : Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2/ Travaux de la salle socioculturelle

Intervention du 1^{er} adjoint, M. Michel Couenne :

La municipalité souhaite s'engager dans la rénovation énergétique, la réfection des peintures et la sécurisation de la salle socioculturelle. Dans cet objectif, l'architecte en charge du projet n'ayant pu être présent au conseil pour présenter l'avant-projet, ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

3/ Reprise de Event Park par ATC & Le Cabaret du Mont Saint-Michel

Intervention des repreneurs de la salle de spectacle : Présentation des différentes propositions de spectacle en journée ou en soirée autour du cabaret ou sur le modèle du café-théâtre. Ceux-ci sont toujours accompagnés d'un repas.

Les cours de danse sont maintenus et étendus (Cours de tango, Moderne Jazz et zumba)

Intervention des repreneurs et présentation du projet ATC : Les repreneurs n'ayant pu se rendre disponibles à la réunion du conseil municipal, la présentation est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

4/ Passage à la Norme comptable M57 DELIBERATION

La nomenclature M57 s'appliquera au 01/01/2024. Mme le Maire propose que la collectivité anticipe ce changement au 01/01/2023 afin de mieux s'y préparer et d'opter pour la M57 abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants.

Ce changement de nomenclature comptable impose la dématérialisation de tous les documents budgétaires. Le compte de gestion du receveur et le compte administratif de la commune deviennent un seul document : le compte financier unique.

Considérant que :

- L'instruction M57 budgétaire et comptable de la M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- L'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP)
- Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024.
- En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57
- Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable (lettre du comptable en date du 14 juin 2022)

Mme le Maire propose au conseil :

Article 1 :

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée et autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Ponts.

Article 2 :

D'autoriser Mme Le Maire, à défaut les adjoints, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Le conseil municipal adopte à l'unanimité le passage à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

4/ Convention avec l'état pour la transmission des actes dématérialisés **DELIBERATION**

Le passage à la M57 impose l'envoi des documents budgétaires par voie dématérialisée.

Pour se faire, la Préfecture de la Manche propose la signature d'une convention pour permettre l'accès à la plateforme @CTES afin d'y déposer tous documents soumis au contrôle de légalité : Délibérations du conseil municipal, arrêté du Maire, documents budgétaires.

Avantages : rapidité des échanges et réception quasi immédiate de l'accusé de réception, suppression des frais de déplacement, traçabilité des échanges et réduction des impressions papier.

Mme le Maire propose au conseil :

Article 1 :

D'adhérer à Actes dont le module @ctes budgétaire

Article 2

D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches auprès de l'opérateur de transmission homologué par le ministère de l'intérieur.

Article 3

D'acquérir un certificat d'authentification RGS pour l'agent qui transmet les actes

VOTE : Le conseil municipal est favorable à l'unanimité d'adhérer au module @ctes en 2022 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

5/ Adoption des règles de publication des actes DELIBERATION

Réforme de la publicité des actes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Mme le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération au 1^{er} juillet, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique ce qui est l'obligation actuelle pour la commune de Ponts.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la modalité de publication des actes :

Article 1 :

Adopte la modalité de publicité suivante : La dématérialisation de l'affichage sur le site internet et de maintenir un affichage papier.

Article 2

Charge Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Le conseil municipal est favorable à l'unanimité

D'autre part, les modalités d'information au public sont modifiées afin de répondre au besoin d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités.

Aussi le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais détaillé. Le compte rendu des séances est supprimé et remplacé par une liste des

délibérations examinées en séance.

6/ Participation aux frais de cantine pour les enfants de Ponts DELIBERATION

La commune reverse 1€ par repas pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Consciente de l'augmentation des charges générales et du coût des denrées alimentaires, Mme le Maire demande si ce montant est maintenu ?

Le conseil municipal souhaite des données financières complémentaires pour étudier une éventuelle revalorisation de la dotation au prochain conseil municipal.

VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la subvention de 1€ par repas

7/ CLECT DELIBERATION

Lors de la réunion du 23 juin dernier Elodie LEHOT a été nommée comme suppléante à cette commission. Une délibération pour informer la communauté d'agglomération Normandie – Mont saint-Michel doit être prise pour acter ce changement.

VOTE : Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Mme Elodie BRILLANT, 2^{ème} adjoint, transmet les éléments du compte rendu de la dernière réunion CLECT qui portait essentiellement sur le calage des compétences entre la communauté d'agglomération et les collectivités. Mme BRILLANT indique que le compte rendu de la réunion est disponible en Mairie.

8/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Demande de prise en charge par les écoles :

La commune a reçu les factures de participation aux frais de restauration des enfants Pontois scolarisés dans les écoles. Mme le Maire présente au conseil pour information ces éléments financiers.

9/ REPAS DES AINES DU 9 OCTOBRE 2022

Le repas des aînés se prépare. Les invitations ont été envoyées et nous attendons les retours.

L'animation sera faite par M. Jean Dauvin.

Elodie BRILLANT expose les modalités de réservation des repas auprès du traiteur et d'achat du vin et de l'apéritif.

Comme l'année dernière, le service sera assuré par les élus. Un tour de table est effectué pour connaître les disponibilités de chacun pour la mise en place le samedi après-midi et pour le service du dimanche.

10/ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Devis vidéo surveillance :**

Suite à la recrudescence des incivilités autour des PAV et des salles de communales, la mise en place de caméras de surveillance est envisagée.

Trois devis sont présentés au conseil municipal. Il est précisé que les images sont gardées 30 jours et que la demande de l'autorisation préfectorale est effectuée par le prestataire.

Le conseil décide de se donner du temps de réflexion avant de prendre une décision.

➤ **Soutien à l'association 2x 2 voies Avranches / Granville **DELIBERATION****

Créée en 2021, l'association pour la 4 voies Granville – Avranches est un collectif rassemblant plus de 200 entreprises du territoire avec le soutien de la Chambre de l'Agriculture et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, dont le but est de parvenir à la réalisation urgente de la 4 voies Granville-Avranches.

Par courrier en date du 29 mars 2022, l'association a émis le souhait de renforcer le soutien au Conseil départemental de la Manche pour la réalisation de cette infrastructure. Ainsi, 3 collèges de soutien ont été constitués : un premier réunissant 200 chefs d'entreprises, un second constitué de riverains et usagers et un troisième constitué d'élus territoriaux.

A ce titre, la commune de Ponts est sollicitée afin d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'accepter de soutenir la réalisation de la 4 voies entre Granville et Avranches, afin d'améliorer le trafic pour des raisons de sécurité des usagers et de réduire la pollution carbone. La commune de Ponts sera attentive au fait que les aménagements réalisés soient les plus vertueux

VOTE : Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette motion

➤ **ATC / Pylône :**

A la demande de ATC France représenté par M. Laurent BENNET, le service instructeur a pris un arrêté de non opposition au projet sur notre commune. ATC France projette d'installer un site GSM pour accueillir les opérateurs de téléphonie mobile sur la parcelle ZC 31 située aux Gaudines à Ponts. Ce projet consiste à implanter un pylône treillis d'une hauteur de 42 mètres mis en place sur un massif béton enterré ne créant pas d'emprise au sol. 6 antennes d'une hauteur de 3 mètres seront installées sur le pylône ainsi que des modules radio. Les armoires techniques ainsi que les coffrets d'énergie seront installées au pied du pylône sur une dalle béton de 1 m². L'ensemble sera sécurisé derrière un grillage de 2 mètres de haut de couleur verte.

L'extension de réseau d'électricité pour une distance de 199 mètres d'un montant de 13 000€ sera pris en charge par le demandeur conformément à son engagement en date du 13/09/2022.

L'autorisation ne sera effective qu'en l'absence de recours ou de retrait dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain si la légalité n'est pas contestée par un tiers.

➤ **Réunion du CCAS / à prévoir**

➤ **Semaine Bleue**

Clic du sud manche organise du 3 au 7 octobre la semaine bleue. De nombreuses animations sont prévues dont deux ciné débats

- Un jour...Tu vieilliras à la salle Chanteraine le 7 octobre de 15h00 à 20h00
- Vieillir la Belle Affaire à la salle culturelle de l'Etoile à Sartilly

Levée de séance à 23h30

Prochain conseil municipal le Jeudi 27 octobre à 20h30